



PREFECTURE DE LA REUNION

Arrêté n° 429
portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du
Grand port maritime de La Réunion

LE PREFET DE LA REGION REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code des transports, notamment les articles L 5312-7 à L 5312-8-1, L 5713-1-1, R 5312-10 à 26, R 5713-3 à 6 ;

VU le décret n°2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes d'outre-mer et notamment celui de La Réunion ;

VU le décret n°2012-1106 du 1^{er} octobre 2012 instituant le Grand port maritime de La Réunion ;

VU l'arrêté du 28 février 2019 du Premier ministre portant nomination du secrétaire général pour les affaires régionales de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°1740 du 13 septembre 2018 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion est fixée comme suit à compter du 11 mars 2019 :

Représentants de l'Etat (4) :

- Le préfet de la région Réunion : M. Amaury de SAINT-QUENTIN ; ou son suppléant : M. Pascal GAUCI ;
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : M. Jean-Michel MAURIN ;
- Le représentant du ministère chargé de l'économie : M. Michel LAFFITTE ;
- Le représentant des ministères chargés de la mer et de l'outre-mer : M. Eric MEVELEC ;

Représentants les collectivités territoriales (4) :

- Le représentant du conseil régional : M. Dominique FOURNEL ;
- Le représentant du conseil départemental : M. Sergio ERAPA ;
- Le représentant de la commune du Port : M. Olivier HOARAU ;
- Le représentant du conseil de la communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO) : M. Henry HIPPOLYTE

Représentants le personnel de l'établissement public (3) :

- Le représentant des cadres et assimilés : M. Jean-Michel PAYET ;
- Les représentants du personnel : MM. Sylvio LERIVAIN et Giovanni FILAIN ;

Représentants les personnalités qualifiées (6) :

- Les représentants de la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion : MM. Cyrille RICKMOUNIE, Bernard ROBERT et Cyrille SERAPHIN ;
- La représentante du monde économique : Mme Shénaz BAGOT ;
- Autres personnalités qualifiées : M. Alain GAUDIN et Mme Anita GERMOND-MASSON.

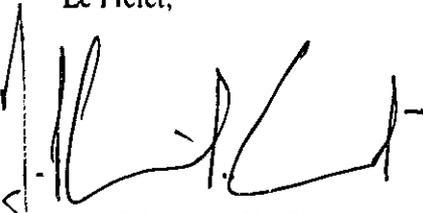
Article 2 : Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin le 31 août 2023 conformément à l'arrêté n°1619 du 31 août 2018 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°1740 du 13 septembre 2018 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du conseil de surveillance du Grand port maritime de La Réunion.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis le 4 MAR. 2019

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN